

Conseil d'administration du 25 janvier 2017

Membres en exercice: 52

Membres présents ou suppléés : 35 Membre ayant donné mandat : 3 Membres absents excusés : 14

Nombre de voix : 38

Pour: 38 Contre: 0 Abstention: 0

DELIBERATION n°20170027

Approbation du document cadre relatif à la commande publique

Le conseil d'administration de l'établissement public du Parc national des Cévennes, convoqué par courriel du 11 janvier 2017, s'est réuni le 25 Janvier 2017 à 14h30, au siège de l'établissement à Florac, sous la présidence de M. Henri COUDERC:

Présents avec voix délibérative: Mme Lidia VAUTHIER représentée par M. Bruno GOURMAUD, M. René-Paul LOMI, Lieutenant-colonel Marc LOCATELLI, représente le Général Pierre CHAVANCY, M. Alain PEREZ, représente Mme Damienne VERGUIN, Mme Elisabeth SEVENIER-MULLER, Mme Annie VIU, M. Robert AlGOIN, M. Jean-Pierre ALLIER, M. Alain ARGILIER, M. Pascal BEAURY, M. Denis BERTRAND, M. André BOUDES, M. Roland CANAYER, Mme Antonia CARILLO, M. Henri COUDERC, M. Francis COURTES, M. Patrick DELEUZE, Mme Isabelle FARDOUX-JOUVE, M. Jean HANNART, M. Christian HUGUET, M. Alain JAFFARD, Mme Aurélie MAILLOLS, Mme Michèle MANOA, Mme Sophie PANTEL, représentée par Mme Sophie MALIGE, M. Jean-Claude PIGACHE, M. Lucien AFFORTIT, M. Gilbert BAGNOL, Mme Jeannine BOURRELY, Mme Lilas DELCLOS, M. Jean-Pierre LAFONT, Mme Florence PRATLONG, M. Thierry ROUMEJON, M. André THEROND, M. Georges ZINSSTAG, M. Kisito CENDRIER.

<u>Ayant donné mandat</u>: M. Alain BERTRAND, a donné mandat à M. Henri COUDERC, Mme Brigitte DONNADIEU a donné pouvoir à M. Henri COUDERC, Mme Line ROUSTAN, a donné mandat à M. André THEROND,

<u>Absents excusés</u>: M. Henri MALHERBE, M. Denis BOUAD, M. Hervé SAULIGNAC, M. Thomas VIDAL, M. Laurent WAUQUIEZ, M. Henri CLEMENT, Mme Marianne CARBONNIER-BUCKARD, Mme Catherine CIBIEN, Mme Isabelle CHUINE, Mme Frédérique GOMEZ, M. Denis PIT, Mme Anne-Caroline PREVOT, M. Serge RUMEBE, M. Yves VERILHAC,

<u>Présents avec voix consultative</u>: M. Hervé MALHERBE Commissaire du gouvernement représenté par M. François BOURNEAU, Mme Anne LEGILE, Mme Laurence DAYET, M. Jean-Paul CHASTANY.

Vu le code de l'environnement et notamment son article R331-23, Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, Vu le décret n° 2013-995 du 8 novembre 2013 portant approbation de la charte du Parc national des Cévennes, Vu le décret n°2009-1677 du 29 décembre 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national des Cévennes aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n°2006-436 du 14 avril 2006,

Vu le rapport de la 7^{ème} chambre de la Cour des Comptes transmis le 20 juillet 2016, Vu le document de contrôle budgétaire régional du 22 juillet 2016,

Sur proposition de la directrice de l'établissement,

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

• D'approuver le document de cadrage relatif à la commande publique au sein de l'établissement public du Parc national des Cévennes ci-après annexé.

La Directrice.

Anne LEGILE

Le Président du conseil d'administration

Henri COUDERO



DOCUMENT CADRE RELATIF A LA COMMANDE PUBLIQUE

A partir de \$ 225 000 €	Aparis de 135 000 €	90 000 € 5 2:	90 000 € 13	25 000 € 85	10 DOO € 24	1 000 € 9	ī.	SEUR.S (HT) A partir de
000 €		5 224 999,99 €	349,999,994 6	89 999,99 €	24999,99 €	9 999,99 €	999,99 €	
Site internet EP PNC PLACE (5) BOAMP et JOUE et presse spécialisée at nécessaire		Site Internet EP PNC PLACE IS- BOAMP ou JAL et presse spécialisée si nécessaire		Site internet EP PNC PLACE (5) et presse spécialisée si nécessaire	Site Internet EP PWC	Aucune	Aucune	PUBLICITE
Procédure "tormalisée" Ancie 42 de l'ordonnance du 23 juilet 2015 Formalisation par un marché constaté d'un réglement de consultation (RC), actie d'engagement (AE), cahier des Causes administrances particulières (CCAP) cahier des Causes destinques particulières (CCAP) cahier des Causes destinques particulières (CCAP) cahier des causes destinques particulières (CCAP) cahier des prix causes destinques particulières (CCAP) destinant (CCAP) cahier des prix causes des prix sacconant le service, le secétaint général et la descriton Rapport d'analyse des offires - Acte d'engagement contrôle budgétaire regionnal		Procédure "adaptée" Article 42 de l'ordonnance du 23 juliet 2015 Formalisation par un marché constaté d'un réglement de consultation (RC), actle d'engagement (AE), cahier des clauses admireabances particulaires (CCAP), cahier des clauses l'echniques particulaires (CCP), déba d'escription annuelle l'entrantair, bordereau des pro, annuelle d'ordenture des ples associant le service, le accétainst général et la direction Chois d'ul présitative acte par délibération du Bureau jusqu'à 200 kc TTC Choix d'ul présitative acte par délibération du CA et aves persaablée du contrôle budgetaire régional à partiu de 200 kc TTC		Procédure "adaptée" Arcide 42 de l'ordomance du 23 juillet 2015 Formalisation par un marché constitué d'un règlement de consultation (RC), acte d'engagement (AE), calver des dauses administratives particulières (CCAP), calver des clauses techniques particulières des chiernes (CCAP), calver des clauses techniques particular des contractions de contractions de contractions des contractions des contractions des contractions de contractions des contractions des contractions des contractions des contractions des contractions de c	Procédure "négociée sans publicité ni mise en concurrence préalable". Ancie 42 de fordonisance du 23 juillet 20 Expression du besoin pai l'agent au chel de service pour accord. Formalisation par une lettre de consultation, un cahier des charges et un détail descripti estimatif (4) Trois lettres de consultation Manifach fortiral - Rapport d'analyse des offres - Acte d'engagement des offres associant le service et le sectionat général - Rapport d'analyse des offres - Acte d'engagement	Procédure "négociée sans publicité ni mise en concurrence préalable" Arbcie 42 de l'ordornance du 23 juillet 2015 Expression écrée du beson, sunécessaire au moyen d'un détail descriptif estmaté, par l'agent au chef de service pour accord Trois devie 08USATORRES (3) - Commande (2)	Procédure "négociée sans publicité ni mise en concurrence présiable" Arpcie 42 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 Opérations non subventionnées. Pas de mee en concurrence - Commande (2) Opérations subventionnées. Tros deves OBLICATORES (3) - Commande (2)	TRAVAUX
	Procédure Tormalisée* Aracle 42 de forbonnance du 23 juillet 2015 Formalisation par un marché constitué d'un réglement de consultation (RC), acte d'engagement (AE), caher des dauses adminatations particuléres (CCAP), caher des dauses rechniques particuléres (CCF), et des clauses adminatations des particuléres (CCF), et des clauses rechniques particuleres (CCF), et des des particuleres des particuleres (CCF), et de l'appoint d'accion commission d'ouventure des plas associant le service, le secétantit général et la direction Choix d'ul prestataire acté par débbération du Bureau juliqué à 200 kt TTC Choix d'ul prestataire acté par débbération du Bureau juliqué à 200 kt TTC Choix d'ul prestataire acté par débbération du Ce et evir préstabble du contrôle budgétaire régional à partir de 200 kt TTC		Figure assepte Access Acte information of Actives (Acte of the Committee of Actives (Actives of Actes	de l'ordonnance du 23 juillet 2015 Il (AE), ealver des clauses administratives particulères (CCAP), calvier des clauses techniques Loordereau des prix, anneres le cas échéant rétal - Rapport d'analyse des offices - Acte d'engagement	Procédure "négociée sans publicité ní misa en concurrence préalable" Aracle 42 de fordonnance du 23 juillet 2015 Expression du besoin par l'agent eu chef de service pour accord. Formalisation pau une lettre de constatiation, un caher des drauges et un détail descriptif estimatif (4) Trois lettres de consultation MANIMAUM pour trois devis OBLIGATORIES Examen des offres associant le service et le secélainat genéral «Rapport d'analyse des offres». Acte d'engagement	té ni mise en concurrenca préalable" Article 42 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 are au moyen d'un détail descriptif estimaté, par l'agent au chef de service pour accord frois divina OBLIGATORES (3) - Commande (2)	ide sans publicité ni mise en concurrence présidable" Arocie 42 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 Opérations non subventionnées. Pas de mee en concurrence - Commande (2) Opérations subventionnées. Tros deva OBLICATORES (3) - Commande (2)	FOURNITURES ET SERVICES (1)

[] Presigons de services (d'estresen et de répresan, de transports interiere, de transports aémes (organers et marciandess), de transport de course (autoritée), describée, de correi et pérson et contente, d'architecture, d'injúneire, de transports et d'architecture, d'injúneire, de propère, de transports et d'architecture, d'injúneire, de propère, de p

(3) Has an concurrence provide forms deferre, de pige de calabigue paper ou serimet, de pape de tant paper ou rement, de proposition advende par med.

(4) Mander hypis fautre par le accidental princial.

(5) PUCE: plans-home de demokratisacions des procidents de marches de Etal. BOAMP. Izaliann estimal des annonces de maturies publics. JAL. pursuit d'avronces légales. JOUE. pursuit d'illustrations de l'Allann européenne.